



TRIBUNAL DES DROITS DE LA PERSONNE

COMMUNIQUÉ

MONTREAL, le 16 août 2012: L'honorable Carole Brosseau, avec l'assistance des assesseurs Mme Judy Gold et Me Jean-François Boulais, a récemment rendu un jugement concluant que **M. Florio Bernucci**, **Mme Teresa D'Ettore** et **Mme Mili Lim** ont exercé de la discrimination à l'égard de **Mme Nathalie Plouffe** en raison de son état civil et de l'âge de ses enfants, contrairement à la *Charte des droits et libertés de la personne*. Le Tribunal les a condamnés à payer solidairement la somme de 4 000 \$ à titre de dommages moraux et a condamné Mme Mili Lim à payer la somme de 2 000 \$ à titre de dommages punitifs en raison de l'atteinte illicite et intentionnelle portée aux droits de Mme Plouffe.

Le 17 avril 2009, alors qu'elle est à la recherche d'un nouvel appartement pour elle et ses enfants, âgés de sept et dix ans au moment des faits, Mme Plouffe remarque une annonce sur la façade d'un immeuble. Elle téléphone le jour même au numéro indiqué sur l'affiche et parle à Mme Lim qui lui apprend que le logement en location coûte 750 \$ par mois et est constitué de cinq pièces. Selon Mme Plouffe, cette dernière aurait aussi ajouté que les enfants de moins de dix ans n'étaient pas acceptés car la propriétaire était âgée et désirait de la tranquillité. Mme Plouffe aurait répliqué qu'elle faisait preuve de discrimination à son égard. Mme Lim aurait répondu le savoir, mais qu'il s'agissait d'une exigence de la propriétaire. Mme Plouffe témoigne avoir été perturbée par les événements. Elle s'est sentie exclue et a perçu ses enfants comme un obstacle pour trouver un logement.

Mme D'Ettore, ainsi que son mari, M. Bernucci, sont les propriétaires du logement à louer, qui a été habité par les mêmes locataires pendant 20 ans. Ils témoignent qu'au départ de ces derniers, ils décident de confier la recherche de locataires à Mme Lim, agente d'immeuble, qui propose de le faire gratuitement en échange du contrat de courtage lorsque le couple décidera de vendre son immeuble. Étant âgée, Mme D'Ettore souhaite avoir des locataires tranquilles et de confiance, mais dit n'avoir jamais évoqué de limite d'âge pour les enfants. Mme Lim admet avoir demandé à Mme Plouffe si elle avait des enfants, mais nie avoir parlé de leur âge.

Face à deux versions contradictoires, le Tribunal note que Mme Lim s'est contredite à plusieurs reprises et qu'elle a fait une déclaration extrajudiciaire à un employé de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, dans laquelle elle reconnaît avoir tenu les propos rapportés par Mme Plouffe. Le Tribunal considère qu'il s'agit d'un aveu admissible. Le Tribunal conclut donc que Mme Lim a exercé de la discrimination envers Mme Plouffe en refusant d'accepter les enfants de moins de dix ans. De plus, le Tribunal conclut que Mme Lim était bien la mandataire de M. Bernucci et Mme D'Ettore. La recherche et la gestion des nouveaux locataires lui ont été confiées et, auprès des tiers, elle représentait les propriétaires, qui sont par conséquent responsables de la façon dont elle a exécuté son mandat.

Cette décision sera disponible sous peu à : <http://www.canlii.org/fr/qc/qctdp/>